

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnels, des lycéens et des étudiants utilisant les moyens informatiques du lycée ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau du lycée.

Le lycée s'efforce d'offrir à tous les utilisateurs, les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet.

L'ampleur de l'équipement (750 postes informatiques) et la complexité de sa gestion imposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement.

Le non-respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

Il est rappelé que les ressources informatiques du Lycée Branly sont dédiées prioritairement à l'enseignement.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS	DEVOIRS
<p>Chaque usager se voit attribuer un identifiant personnel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter, via les postes informatiques, au réseau local.</p> <p>Le réseau local offre plusieurs services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ applications bureautiques et pédagogiques, ✚ espaces de stockage personnel et commun par groupes ou classes, ✚ imprimantes partagées, ✚ accès à Internet (si autorisation du professeur pour les élèves ou étudiants). <p>Chaque utilisateur dispose d'un volume maximum de données qu'il peut stocker sur le serveur. Ces données sont sauvegardées automatiquement chaque jour.</p>	<p>L'identifiant personnel est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous son identification.</p> <p>De la même manière, l'utilisateur ne doit pas chercher à masquer son identité, ni utiliser un identifiant autre que le sien, ni chercher à décrypter un identifiant.</p> <p>Respect du matériel et des procédures d'utilisation</p> <p>Le matériel informatique est fragile, il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Fermer correctement les logiciels et les postes informatiques lorsqu'on a fini de les utiliser. ✚ Ne pas effacer de fichiers autres que ses documents personnels. ✚ Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est <u>notamment interdit d'installer ses propres logiciels</u> sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations existantes. ✚ Ne pas modifier les raccordements au réseau informatique (câbles Ethernet et prises réseau) ni aux autres équipements (enceintes, vidéo projecteurs ...). ✚ En cas de dysfonctionnement d'un équipement informatique ou d'un service, l'utilisateur doit prévenir son professeur s'il est élève ou étudiant ; l'administrateur réseau s'il est membre du personnel. <p>La connexion d'un équipement au réseau du lycée ne peut être effectuée qu'après autorisation de l'administrateur réseau. Notamment les ordinateurs personnels doivent répondre à certaines règles de protection et d'identification.</p> <p>Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources</p> <p>Pour des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être contrôlés par le gestionnaire réseau dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p>

DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager, dans la limite des disponibilités du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

Les différentes applications installées sur les postes informatiques ou en réseau sont mises à disposition des utilisateurs.

L'accès à Internet est assuré exclusivement grâce aux deux navigateurs Internet Explorer ou Mozilla Firefox.

DEVOIRS

Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres et ceux qui sont publics ou partagés.

En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations transitant sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

La diffusion d'informations nominatives n'est possible que dans le respect des prescriptions figurant à l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre exclusif d'activités conformes aux missions du lycée.

Cette utilisation doit se faire dans le respect des principes généraux et des règles propres aux divers sites consultés ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Stockage de fichiers

Tout téléchargement ou stockage de fichiers autres que des documents à usage pédagogique est interdit. Notamment, le stockage de logiciels, jeux, films, musiques est strictement interdit.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe.

L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles.

Utilisation de supports de stockage amovibles

L'utilisation des supports amovibles (clé USB ou disque dur externe) est autorisée afin de sauvegarder les travaux personnels ou d'apporter des informations nécessaires à un travail scolaire.

Tout autre usage est exclu (logiciels, musique, films, jeux ...).

La connexion sur un poste informatique d'équipements personnels (téléphone, smartphone, tablette, lecteur MP3 ou autre) pour recharge de la batterie est interdite.

Antivirus

Les postes informatiques sont équipés d'un anti-virus tenu à jour en permanence.

Il est fortement conseillé aux utilisateurs de disposer d'un anti-virus personnel afin d'amener des supports amovibles exempts de toute infection.

LA LEGISLATION	
DROITS	DEVOIRS
<p>Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p> <p>Les informations personnelles de chaque usager sont protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée.</p> <p>Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</p> <p>La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.</p>	<p>Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet Il est rappelé que toute personne, sur le sol français, doit respecter l'ensemble de la législation applicable, notamment dans le domaine de la sécurité informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et liberté ; (www.cnil.fr) • La législation relative à la fraude informatique ; article 323-1 à 323-7 du Code Pénal ; (www.legifrance.gouv.fr) • La loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par voie de télécommunication ; • La législation relative à la propriété intellectuelle ; (www.legifrance.gouv.fr) <ul style="list-style-type: none"> ✚ En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libre de droits depuis le réseau informatique du lycée. ✚ En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires). ✚ En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes, ...). ✚ Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique n'est autorisée).

Sanctions en cas de non respect de la Charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser les équipements informatiques du lycée.

Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions et de poursuites judiciaires dans le respect des procédures disciplinaires statutaires propres aux personnes concernées et des procédures légales.

Responsabilités

Le lycée ne pourra être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se serait pas conformé à ces règles.

De même, l'intégrité des données stockées par les utilisateurs dans les espaces personnels ou communs, ne peut être garantie. Chaque utilisateur prendra donc les mesures nécessaires vis-à-vis de données « sensibles » en les sauvegardant sur un support externe personnel.

Cette charte est annexée au règlement intérieur du lycée BRANLY.